

Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 739/09/2020

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

8 - Domaines de compétences

8.4 - Aménagement du territoire

Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur Hochfelden : prorogation de la concertation du public

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 6 hectares, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la Ville de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure comporte une phase de concertation obligatoire permettant d'associer toutes les personnes concernées à l'élaboration du projet, et ce jusqu'à la création de la ZAC, suivant des objectifs et modalités délibérées par l'organe délibérant de la collectivité en charge du projet.

Le Conseil Communautaire, par délibération prise en sa séance du 11 septembre 2019, a approuvé les objectifs de l'opération, a engagé la concertation du public préalable à la création d'une ZAC et en a défini les modalités conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Il a, ainsi, notamment été prévu l'organisation de trois réunions publiques visant à présenter le projet et le résultat des études réalisées, l'affichage de supports de communication ainsi que la mise à disposition du dossier de création de ZAC au siège de la CCPZ ainsi qu'à la Mairie de Hochfelden.

Étant précisé dans la délibération que :

- d'une part, les observations du public pourront être soit être inscrites sur un registre mis à la disposition du public au siège de la CCPZ ainsi qu'à la Mairie de Hochfelden, soit être formulées par courrier simple ou courrier électronique adressé au Président de la CCPZ,

- et d'autre part, pour être prises en compte les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la dernière réunion publique.

La dernière réunion publique s'étant déroulée le 7 septembre 2020, le public avait en principe jusqu'au 21 septembre 2020 pour formuler ses éventuelles observations.

Cependant, compte tenu du fait que la concertation du public a été perturbée en raison de l'épidémie de Coronavirus et que le dossier de création de ZAC ne sera mis à la disposition du public que le 25 septembre 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de proroger le délai accordé au public pour formuler ses remarques jusqu'au 15 octobre 2020 afin de lui laisser un temps raisonnable pour prendre connaissance du dossier, soit autrement dit, de décider de prolonger la phase de concertation jusqu'au 15 octobre 2020.

Passée cette date, le bilan de la concertation pourra ensuite être tiré et le dossier de création de ZAC approuvé.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération de la Commune de Hochfelden en date du 5 septembre 2019 émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation à la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 11 septembre 2019 approuvant la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date 9 juillet 2020 approuvant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC post Covid-19 ;

Et après en avoir délibéré,

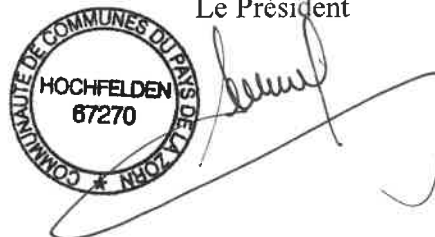
- **APPROUVE** la proposition mentionnée ci-dessus et ainsi **DÉCIDE** de prolonger la phase de concertation avec le public **jusqu'au 15 octobre 2020.**

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président



The image shows a circular official stamp. The outer ring contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN' at the top and 'HOCHFELDEN 67270' at the bottom. A five-pointed star is positioned at the bottom center of the ring. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink.



Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 740/09/2020

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Création d'une Zone d'Activités sur le territoire de Wilwisheim : attribution des marchés de travaux

Par délibération du 11 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet pour l'extension de la Zone d'Activités sur le territoire de Wilwisheim pour un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 400 000 € HT.

Le Bureau M2i, maître d'œuvre de ce projet, a procédé à l'élaboration des dossiers règlementaires nécessaires (permis d'aménager, dossier Loi sur l'eau) en collaboration avec la Commune de Wilwisheim.

Le permis d'aménagé déposé le 31 janvier 2020 a été accordé en date du 28 mai 2020.

Un appel d'offres a été lancé sur la plateforme « alsacemarchespublics » en date du 20 août 2020 pour les trois lots de travaux (voirie, réseaux humides / génie civil, réseaux secs / parachèvements paysagers) et la remise des plis a été fixée au 18 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2019 désignant le Bureau M2i de Wingersheim les Quatre Bans maître d'œuvre du projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2019 approuvant l'avant-projet ;

VU le Permis d'Aménager accordé en date du 28 mai 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 décidant l'acquisition des parcelles d'une superficie totale de 476,75 ares pour réaliser la Zone d'Activités de Wilwisheim ;

VU le lancement de l'appel d'offres pour les 3 lots de travaux le 20 août 2020 ;

VU les offres réceptionnées ;

VU l'analyse des offres par le Bureau M2i, maître d'œuvre de ce projet ;

Considérant les critères de sélection et les points attribués à chaque entreprise ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie ce même jour et après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux (3 lots) pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le territoire de Wilwisheim aux entreprises suivantes :

Lot n° 01 - Travaux de voirie et de réseaux humides

Groupement :

TRABET SAS (mandataire) sis 35 rue des Aviateurs 67500 Haguenau

WICKER TP sis 8 rue Principale Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden

Pour un montant de **749 265,50 € HT**

Lot n° 02 - Travaux de génie civil réseaux secs

SAS EST RÉSEAUX 21 chemin des Dames 57370 Phalsbourg

Pour un montant de **127 691,00 € HT**

Lot n° 03 - Travaux de parachèvements paysagers

JARDINS GOTTRI REMY SARL 16 rue des Haies 67170 Berstheim

Pour un montant de **54 969,33 € HT**

- **FIXE** ainsi le montant **TOTAL** des marchés de travaux à **931 925,83 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer :
- Les marchés des entreprises,
 - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
 - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. J. J.", written over a horizontal line.



Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 741/09/2020

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

7. Finances Locales

7.10 Divers

Taxe d'Aménagement : demande de versement de cette taxe au profit de l'intercommunalité dans la Zone d'Activité de Wilwisheim

Une Commune perçoit le produit de la Taxe d'aménagement applicable sur son territoire à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme impliquent que le produit de la Taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

La Commune de Wilwisheim, dont la Zone d'Activité financée par l'EPCI est en création sur son territoire, serait donc légitime à reverser le produit de la part communale de cette taxe à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui a compétence en matière économique.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé de lancer la Zone d'Activité de Wilwisheim avec un important investissement routier sur la RD 421, tant pour desservir la zone que pour assurer la sécurité d'entrée de ville. L'ensemble du projet est porté par la Communauté de Communes, partiellement par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le projet de création d'une Zone d'activité économique sur le territoire de Wilwisheim ;

Considérant que la Commune perçoit le produit de la Taxe applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

Considérant que les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1, impliquent que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement ;

Et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la Commune de Wilwisheim pour le reversement du produit de la Taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn **aux conditions suivantes :**

Champ d'application :

Le champ d'application porte sur les parcelles de la Zone d'Activité économique financée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, à savoir sur les parcelles cadastrées actuellement section 33 n° 02,03 et 04 d'une contenance totale de 476,75 ares.

Taux de taxe d'aménagement reversé :

La Commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn 100 % du produit de la Taxe perçue au titre les parcelles mentionnées ci-dessus et à fortiori sur celles qui en découleront par Procès-Verbaux d'arpentage définissant les lots.

Modalités de reversement :

Annualité et recensement

Chaque année, sera établi un état des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application.

Cet état sera complété progressivement sur la base des informations transmises par les services fiscaux et des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de l'intercommunalité au titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 100 % des sommes perçues par la Commune en application du taux de la Taxe d'Aménagement voté par la Commune et applicable à la zone concernée.

Paielement

Les versements seront établis sur une base annuelle des encaissements constatés dans la comptabilité communale avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice budgétaire concerné.

Durée :

Le présent dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et prendra fin à l'issue du dernier reversement par la Commune de la Taxe perçue pour cette opération d'aménagement.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président





Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 742/09/2020

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindrathheim : choix du Bureau géotechnique pour une mission de sondages de sol G2 AVP

Une mission d'étude géotechnique G1 (Grandes Caractéristiques du Sol) a été réalisée par le Bureau FONDASOL au printemps sur le terrain de l'actuel Groupe Scolaire. Une étude géotechnique plus précise - mission de type G2 AVP s'impose maintenant.

Cette mission G2 AVP concerne plus spécifiquement les bâtiments et les espaces extérieurs. Il est demandé de donner toutes les informations géotechniques nécessaires en phase avant-projet pour :

- Pré dimensionner les fondations des futurs bâtiments,
- Pré dimensionner les dallages sur terre-plein et indiquer les tassements sous chargement uniforme,
- Indiquer les précautions à prendre contre les arrivées d'eau et le dimensionnement des drains,
- Pré dimensionner les structures des chaussées lourdes et légères,
- Définir la perméabilité du sol.

La Communauté de Communes a donc procédé à une consultation de 3 entreprises pour réaliser cette mission sur la base d'un Cahier des Charges établi par le bureau d'études structure SIB ÉTUDES, membre du groupe de maîtres d'œuvre.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

ARCADIS Strasbourg :	Offre non remise
GEOTEC Hoerdt :	6 550 € HT Offre selon Cahier de Charges
FONDASOL Strasbourg :	8 530 € HT Offre selon Cahier de Charges
	5 560 € HT Variante proposée
	1 200 € HT Option reconnaissance de fondations à la foreuse
	2 900 € HT Option reconnaissance de fondations au camion aspirateur

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 5 mars 2020 confiant au Bureau FONDASOL la mission d'études de sol géotechnique G1 PGC ;

VU la délibération du 11 septembre 2019 approuvant le programme de construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindratzheim ;

VU la délibération du 18 juin 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Schwindratzheim au Cabinet d'architecture WEBER&KEILING ;

VU le Cahier de Charges établi par le bureau d'études structure SIB ÉTUDES ;

Considérant la consultation de Bureaux d'Études pour la réalisation de cette mission ;

Considérant l'analyse des offres et différentes options par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre ;

Et après en avoir délibéré,

- **RETIENT** l'offre du Bureau d'Études **GEOTEC Agence de Strasbourg sis 14 rue de l'Industrie 67720 Hoerdt** pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP pour un montant de **6 550 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec le Bureau GEOTEC et toute pièce s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président





Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 743/09/2020

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

7. Finances Locales

7.6 Contributions budgétaires

Participation de la Communauté de Communes au fonctionnement des périscolaires dans les Groupe Scolaires intercommunaux pour l'année scolaire 2019-2020 (Wickersheim et Wingsheim les Quatre Bans)

Les Groupes Scolaires intercommunaux « La Décapole » à Wickersheim et « Au Clair de Lune » à Wingsheim les Quatre Bans prennent en charge les frais de fonctionnement courants pour la totalité des établissements, dont les périscolaires qui relèvent de l'intercommunalité (eau, électricité, chauffage, téléphone, primes d'assurances, etc...).

La totalité de ces frais, pour l'année scolaire 2019-2020, s'élèvent à :

- 38 685,14 € pour le Groupe Scolaire La Décapole,
- 21 198,57 € pour le Groupe Scolaire Au Clair de Lune.

Ainsi,

Pour le Groupe Scolaire La Décapole :

Conformément à la clé de répartition (64 % Budget scolaire et 36 % CdC Zorn), la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera amenée à participer à hauteur de **13 926,65 €** au budget scolaire de cet établissement.

Pour le Groupe Scolaire Au Clair de Lune :

Conformément à la clé de répartition (67 % Budget scolaire et 33 % CdC Zorn), la Communauté de Communes du Pays de la Zorn devra participer à hauteur de **6 995,53 €** au budget scolaire de cet établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du montant de la participation 2019-2020 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au titre des frais de fonctionnement du **PÉRISCOLAIRE « La Décapole »** à Wickersheim arrêté à la somme de **13 926,65 €**.

- **PREND ACTE** du montant de la participation 2019-2020 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au titre des frais de fonctionnement du **PÉRISCOLAIRE « Au Clair de Lune »** arrêté à la somme de **6 995,53 €**.
- **AUTORISE** le Président à émettre les MANDATS et TITRES correspondants dans le cadre des compétences transférées.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. H. H.', written over a circular official stamp.





Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 744/09/2020

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

1. Marchés publics

1.4 Autres contrats

**Prolongation de la période d'expérimentation pour la collecte des biodéchets :
signature d'un nouvel avenant avec RECYBIO**

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'expérimenter la collecte des biodéchets pour un an sur les Communes d'Hochfelden, Schwindratzheim et Wingersheim les Quatre Bans.

Deux semaines après l'installation des Tubes, une collecte bihebdomadaire a été mise en place pour répondre aux besoins croissants des usagers.

À compter d'octobre 2019, l'engouement des usagers pour ce service était tel qu'un Tube ne suffisait plus pour collecter tous les biodéchets sur Hochfelden. Le 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a donc décidé d'installer un 2^{ème} Tube aérien à côté du cimetière de Hochfelden pour une nouvelle période d'expérimentation de 6 mois soit jusqu'en juin 2020.

Le prestataire RECYBIO a suspendu la collecte des Tubes du 17 mars au 11 juin 2020 en raison de la crise sanitaire et a par conséquent prolongé l'avenant jusqu'au 31 octobre 2020.

La reprise a été très mitigée par les usagers et n'est revenue à la normale qu'en août 2020.

Considérant le coût d'acquisition des Tubes et pour s'assurer que le service soit bien dimensionné par rapport aux besoins des usagers du territoire, la Commission Environnement réunie le 17 septembre 2020, propose de prolonger la période d'expérimentation.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant l'expérimentation de la collecte des biodéchets pour un an ;

VU la prolongation de la collecte des Tubes jusqu'au 31 octobre 2020 ;

VU l'offre financière de la société Recybio ;

Considérant la nécessité de prolonger la période d'expérimentation ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE POURSUIVRE** l'expérimentation de la collecte des biodéchets produits par les ménages sur une **période de 8 mois**, soit jusqu'au 30 juin 2021.
- **APPROUVE** l'offre de service de l'entreprise **RECYBIO** sise **44 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim** comprenant la location de 4 tubes, une collecte bihebdomadaire, le transfert et le traitement des biodéchets pour un montant total de **31 800 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer cette offre de service ainsi que tout document relatif à cette expérimentation.

37 votes pour

1 vote contre (Nicolas RODRIGUEZ)

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président





Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 745/09/2020

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

Modalités d'accès aux déchèteries de BOSSENDORF et MUTZENHOUSE

La crise sanitaire relative au COVID-19 a gelé l'exploitation des déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse à compter du 17 mars 2020. Le déconfinement progressif de la population a permis la réouverture progressive des déchèteries tout en sachant que les dispositifs sanitaires ont requis la fréquentation sur rendez-vous afin de pouvoir respecter les distanciations.

La Commission Environnement, réunie le 17 septembre dernier, propose d'alléger ce dispositif afin de répondre aux usagers et faciliter l'accès. C'est ainsi qu'il est proposé :

Accès libre (sans RDV)

- lundi à Mutzenhouse de 14h à 17h45
- mardi à Bossendorf de 14h à 17h45
- mercredi à Mutzenhouse de 14h à 17h45
- jeudi à Bossendorf de 14h à 17h45

Sur RDV

- Samedi sur Bossendorf et Mutzenhouse de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45.

La prise de RDV sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera également à privilégier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'organisation pour l'accès aux déchèteries comme suit :

Accès libre (sans RDV)

- Lundi à Mutzenhouse de 14h à 17h45
- Mardi à Bossendorf de 14h à 17h45
- Mercredi à Mutzenhouse de 14h à 17h45
- Jeudi à Bossendorf de 14h à 17h45

Accès sur RDV

- Samedi sur Bossendorf et Mutzenhouse de 9h à 11h45 et de 14h

- **APPROUVE** la mise en place effective de cette organisation à compter du **05 octobre 2020**.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

34 votes pour

1 vote contre (Michèle MEYER-GARCIA)

3 abstentions (Patrick LENTZ, Christophe LUTZ et Georges PFISTER)

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président



A circular stamp from the Communauté de Communes du Pays de la Tourne, Hochfelden 87270. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA TOURNE" around the perimeter, "HOCHFELDEN" in the center, and "87270" below it. A handwritten signature is written over the stamp.

Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 746/09/2020

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD) : désignation des représentants de la Communauté de Communes à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) de la Région Grand Est

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est élaboré par la Région Grand Est, son contenu est fixé par décret et comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD est une commission de la Région Grand Est. Elle s'est réunie à plusieurs reprises lors de l'élaboration du plan et aujourd'hui elle se réunit une fois par an pour son suivi.

Notre Collectivité est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant (technicien) qu'il convient de désigner pour ce nouveau mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur **Jean-Georges HAMMANN** en tant que membre **titulaire**.
- **DÉSIGNE** Madame **Céline GILLIG** en tant que membre **suppléant**.
- **NOTIFIE** cette décision à la Région Grand Est.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le

Le Président

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20200924-DCC746-09-2020-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020





Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 747/09/2020

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

9. Autres domaines de compétences

9.2 Autres domaines de compétences des Départements

Autorisation au Président à signer la Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin

Afin de faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département du Bas-Rhin. Cet accord témoigne de l'unité et de la solidarité exemplaires des élus locaux du Bas-Rhin.

Economie générale du groupement de commandes

Le Département du Bas-Rhin a passé les commandes pour 3 970 000 masques alternatifs réutilisables au prix unitaire moyen de 2 € HT auprès de trois fournisseurs (dont le Pôle textile Alsace avec 3 millions d'unités) pour un montant total de 7 854 000 €.

Des financements de partenaires ont été notifiés au Département par le Régime Local Alsace-Moselle qui apporte une contribution financière exceptionnelle de 515 000 € et AG2R avec 50 000 € ainsi que le Crédit Mutuel avec 30 000 €.

Ces contributions permettent de ramener le coût unitaire du masque à 1,80 € HT soit **1,90 € TTC**.

À la mi-juin, ce sont 2 219 800 masques qui auront été distribués aux EPCI représentant un coût de 4 217 620 TTC dont le financement est assuré comme suit :

- État (50 %) : 2 108 810 € ;
- Département : 1 178 000 € ;
- Bloc communal : 930 810 €.

Il convient de préciser que :

- Le montant dû par notre Communauté de Communes est calculé sur la base du chiffre de l'INSEE 2017 majoré de 10 % portant la population départementale à 1 240 000 habitants pour le département du Bas-Rhin ;
- La dotation due par notre Communauté de Communes fait l'objet d'un arrondi à l'unité supérieure.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a bénéficié de 35 000 masques, soit un montant restant à sa charge de 16 625 €.

Le Département adressera ainsi à notre Communauté de Communes un titre de recettes correspondant à ce montant.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues.
- **INSCRIT** les crédits de paiement correspondants au budget principal (compte nature 6078 "Achats de marchandises - Autres marchandises").
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B. B.", written over the stamp and extending to the right.



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 748/09/2020

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

9. Autres domaines de compétences

9.2 Autres domaines de compétences des Départements

Transfert partiel de la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin

Le Président présente aux Membres du Conseil la délégation partielle de compétences portant sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises auprès du Département du Bas-Rhin qu'il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé par délibération du 22 juin 2020 de soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 millions d'euros.

Le Département du Bas-Rhin envisage de mettre en œuvre ce fonds d'urgence notamment en soutenant l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce fonds est d'apporter un soutien aux acteurs touristiques et des filières locales pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire. Face à l'intensité de la crise sanitaire qui a frappé le territoire, le Département du Bas-Rhin veut, par ce fonds d'urgence, garantir une sécurité sanitaire absolue dans le cadre de la reprise, pour relancer le tourisme et la consommation locale ainsi que pour préserver l'emploi local. Il vient compléter, dans les domaines de compétences du Département, les dispositifs mis en place par l'État et la Région.

C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts consentis au titre de ces derniers.

Pour cela, il a sollicité la Communauté de Communes Pays de la Zorn en vue d'obtenir une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette aide serait versée exclusivement sur fonds départementaux.

La délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises détenue par la Communauté de Communes se déclinerait dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise détaillé au règlement figurant en annexe 2 et repris ci-après :

DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE POUR LES ACTEURS DU TOURISME ET LES ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ »

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,
- les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

Le soutien sollicité doit s'établir à plus de 2 000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure et sera défini au regard des engagements sociaux, sociétaux et de développement durable de la structure.

Afin de soutenir les circuits courts, l'emploi local et l'intégration des plus fragiles et des jeunes, seront pris en compte pour l'attribution de la subvention au titre de ce fonds d'urgence notamment les engagements du bénéficiaire en matière de recrutement de personnes fragilisées (bénéficiaires du revenu de solidarité active, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes, apprentis...), ou le recours à des produits locaux. Une bonification d'un montant maximum de 4 500 €, en sus de la subvention susvisée, est attribuée en cas d'embauche de ce type par le bénéficiaire au titre de ce fonds d'urgence.

Les subventions font l'objet d'un versement unique dans un souci de simplification et d'efficacité.

Les entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif du Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité, les structures de proximité, tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créés avant le 1^{er} mars 2020.

Les entreprises concernées doivent justifier une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée en avril 2020 par rapport à avril 2019.

Une entreprise ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de soutien exceptionnel. Elle devra déposer son dossier par voie électronique à l'adresse mail relance.bas-rhin@bas-rhin.fr impérativement avant le 30 août 2020 minuit.

Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée, le périmètre et définit les modalités de mise en œuvre du soutien financier du Département aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 ayant notamment créé un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales ;

Considérant que la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 envisage le principe d'un conventionnement avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui souhaiterait déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin ;

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la Collectivité concernée ;

Considérant, en outre, qu'une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites de la convention ci-jointe ; la Communauté de Communes demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champ de la convention précitée et restant en outre compétente pour définir le régime de ces aides ;

Considérant que l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble ;

Considérant que la pandémie de COVID-19 qui a impacté le territoire bas-rhinois, a engendré des difficultés économiques et sociales majeures pour les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles, etc.) ;

Considérant que les aides ont pour objet de soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures de proximité à ces enjeux ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Département du Bas-Rhin dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique bas-rhinoise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleurs coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées ;

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Bas-Rhin permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle départementale ;

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises correspondant au « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » permettra à notre communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire ;

Et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 2 de la présente délibération.
- **DÉLÈGUE** au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le stricte cadre de la convention jointe en annexe.
- **APPROUVE** la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes Pays de la Zorn et le Département du Bas-Rhin, ci-jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Bourel", written over a horizontal line.



Date de la convocation jeudi 17 septembre 2020

DCC 749/09/2020

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Mathieu, HAMMANN Jean-Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, LUTZ Christophe, VOLLMAR Laurence, KRAEHN-DURR Carine, ENGER Jean-Luc, BRAUN Cécile, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 04

HIPP Alain (à SCHOLLER Manuela), DETTLING Philippe (à KAUFFMANN Jean-Luc), GILLIG Anne (à ENGER Jean-Luc), RIEHL Bernard (à ERNEWEIN Véronique)

Absents excusés 00

Secrétaire de séance Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire de Duntzenheim

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

**Liaisons cyclables entre Communautés de Communes Kochersberg/Ackerland -
Pays de la Zorn : délégation de maîtrise d'ouvrage**

Par délibération du 1^{er} mars 2018, les Communautés de Communes du Kochersberg/Ackerland (CCKA) et du Pays de la Zorn (CCPZ) ont signé une convention qui a pour objet de définir dans quelles conditions la Communauté de Communes du Pays de la Zorn va déléguer à la Communauté de Communes du Kochersberg/Ackerland la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour la réalisation d'un schéma « intercommunautaire » d'itinéraires cyclables.

Une étude a été confiée au Bureau INDDIGO à Nancy qui a établi les grands principes prioritaires en concertation avec les Élus. Le rendu définitif qui est attendu dans les prochaines semaines, nous permet cependant de déposer auprès du Conseil Départemental une aide prévisionnelle dans le cadre du Fonds d'attractivité.

Parmi les liaisons prioritaires, figure l'achèvement de la piste cyclable entre Gimbrett et Mittelhausen reliant ainsi les deux territoires intercommunaux. L'emprise de ces travaux sur le territoire du Kochersberg/Ackerland est nettement supérieur que sur celui du Pays de la Zorn et il serait judicieux que les EPCI mutualisent les moyens pour réaliser cette opération tant au niveau de la maîtrise d'œuvre que des travaux.

En conséquence, le Président propose de confier l'ensemble de cette réalisation de liaisons cyclables entre les deux territoires (ban de Gimbrett et ban de Mittelhausen) à la Communauté de Communes du Kochersberg/Ackerland par une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux feront ainsi l'objet d'un seul marché et d'un seul chantier avec un reversement de la part proportionnelle de travaux de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à celle du Kochersberg/Ackerland, subvention déduite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier à la Communauté de Communes du Kochersberg/Ackerland la **liaison cyclable entre Gimbrett et Mittelhausen par délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- **PREND ACTE** que l'estimation financière s'élève à **60 000 € HT.**
- **DEMANDE** ainsi à la Communauté de Communes du Kochersberg/Ackerland de compléter le dossier d'aide du Département en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

Le Président



[Handwritten signature]